

SYNDICAT MIXTE DE L'APPRENTISSAGE EN MAYENNE

STATUTS

Article 1 :

Il est institué un Syndicat Mixte formé en substitution d'un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne (SCAM), qui regroupe :

- La Communauté d'Agglomération de LAVAL,
- La Commune de MAYENNE,
- La Communauté de Communes de CHATEAU-GONTIER,
- La Communauté de Communes des Coevrons.

Le Syndicat prend la dénomination de "Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne" (S.M.A.M.).

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet de promouvoir l'apprentissage en Mayenne et confie dans cet objectif, à l'APAM, la responsabilité des formations et la gestion du CFA des Villes de la Mayenne. Conséquemment le SMAM participe au fonctionnement de l'A.P.A.M. (Association Pour l'Apprentissage en Mayenne).

Article 3 :

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le siège du Syndicat est fixé à LAVAL, 39 avenue Chanzy.

Article 5 :

Les membres du Syndicat contribuent aux dépenses de fonctionnement. Cette participation est déterminée en fonction du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Article 6 :

Le Syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants des membres du Syndicat :

- Communauté d'Agglomération Lavalloise : 3 titulaires et 3 suppléants,
- Ville de Mayenne : 3 titulaires et 3 suppléants,
- Communauté de Communes de Château-Gontier : 3 titulaires et 3 suppléants,
- Communauté de Communes des Coevrons : 3 titulaires et 3 suppléants.

La durée des fonctions des membres du Comité Syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de l'organisme qu'ils représentent.

Article 7 :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

a) Fonctionnement

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque chaque collectivité est présente en la personne d'au moins un de ses délégués.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition.

a) Pouvoirs

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et la gestion du Syndicat. Il vote le budget et approuve les comptes.

Article 8 :

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un président et trois vice-présidents.

Article 9 :

Le Président convoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il ordonne les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Article 10 :

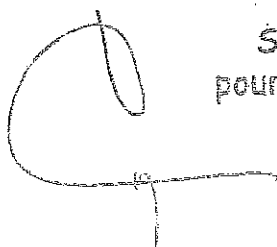
Les recettes du budget du Syndicat sont constituées par la participation établie en fonction du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Article 11 :

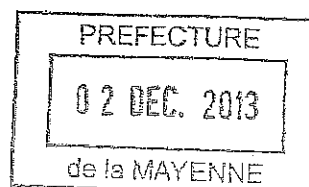
Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier Principal du Pays de LAVAL.

Adoptés le 26 novembre 2013 sous réserve d'approbation formelle par chaque collectivité adhérente.

Le Président, Michel ANGOT



Syndicat Mixte
pour l'Apprentissage
en Mayenne



Ministère de la Culture et de la Communication
Service des Musées de France

Article L 451-9 du code du patrimoine, œuvres proposées au transfert

Ville de Château-Gontier

A. Œuvres proposées au transfert

Service des musées de France

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ETAT	PROVENANCE, DATATION	TITRE	MATERIAUX	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
103 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Oenochoé	bucchero	H. : 22 ; L. : 14	1875	récolé-vu
109 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Oenochoé	bucchero	H. : 20 ; L. : 13	1875	récolé-vu
114 (registre 6DD13)	Etrurie, VIe s. av. J.-C.	Oenochoé	bucchero	H. : 18 ; L. : 13	1875	récolé-vu
117 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Oenochoé	bucchero	H. : 28 ; D. : 17	1875	récolé-vu
159 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Amphore	bucchero	H. : 11,5 ; L. : 11	1875	récolé-vu
162 (registre 6DD13)	Etrurie, VIe-Ve s. av. J.-C.	Amphore	bucchero	H. : 11,5 ; D. : 11	1875	récolé-vu
177 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Coupe	bucchero	H. : 9 ; D. : 16	1875	récolé-vu
178 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Calice	bucchero	H. : 9 ; D. : 10,5	1875	récolé-vu
198 (registre 6DD13)	Etrurie, VIe s. av. J.-C.	Olpe	bucchero	H. : 15,5 ; L. : 10	1875	récolé-vu
219 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Olpe	bucchero	H. : 14 ; L. : 12	1875	récolé-vu
154 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. : 11,5 ; L. : 18	1875	récolé-vu
156 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. : 13 ; L. : 18,2	1875	récolé-vu
157 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. : 12 ; L. : 17,5	1875	récolé-vu
491 (registre 6DD13)	Etrurie, VIIe-VIe s. av. J.-C.	Coupe	bucchero	H. : 6 ; L. : 16	1875	récolé-vu
585 (registre 6DD13)	Etrurie, IVe-IIIe s. av. J.-C.	Oenochoé	terre cuite	H. : 20 ; L. : 11	1875	récolé-vu
619 (registre 6DD13) ; LL 594 ; N 3556	Attique, Ve s. av. J.-C.	Lécythe	terre cuite	H. : 10 ; D. : 4	1875	récolé-vu
666 (registre 6DD13) ; MN 1663 ; N 3584	Attique, Ve s. av. J.-C. (?)	Skyphos	terre cuite	H. : 8,5 ; L. : 22,5	1875	récolé-vu
704 (registre 6DD13) ; LL 487 ; N 3651	Italie (?) ; IIIe-IIe s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 6 ; D. : 9,7	1875	récolé-vu
830 (registre 6DD13) ; ED 1515 ; N 4009	Bassin méditerranéen, Ier s. av. J.-C.	Vase à ougnet	terre cuite	H. : 7,3 ; D. : 4,2	1875	récolé-vu
851 (registre 6DD13) ; Cp 2683	Etrurie, IIe s. av. J.-C.	Vase	terre cuite	H. : 9,8 ; D. : 8,5	1875	récolé-vu
871 (registre 6DD13) ; LL 553	IIIe-IIe s. av. J.-C. (?)	Oenochoé	terre cuite	H. : 5,5 ; L. : 7	1875	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication
Service des Musées de France

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC FU 867-246	POST Kristina von	La mère de Moïse exposant son enfant sur le Nil	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 117	1868	recolé-vu
FNAC PF11-3393	VEYRASSAT Jules-Jacques	Marchande de légumes ; 1873	peinture à l'huile ; toile	H. : 77,5 ; L. : 65,5	1874	recolé-vu

B. Œuvres demeurant propriété de l'Etat
Service des musées de France

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ETAT	PROVENANCE, DATATION	TITRE	MATÉRIAUX	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
898 (registre 6DD13)	Grèce, Attique ? IVe s. av. J.-C.	Lécythe	terre cuite	H. : 9,5 ; L. : 6	1875	dévolution ; recolé-vu
910 (registre 6DD13)	Grèce, IVe s. av. J.-C.	Lécythre	terre cuite rouge	H. : 7,5 ; D. : 5	1875	dévolution ; recolé-vu

Musée du Louvre, département des antiquités orientales

INV. ETAT	PROVENANCE, DATATION	TITRE	MATÉRIAUX	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
1527 (registre 6DB13)	Hadrumète (Tunisie)	Amphore	terre cuite		1875	dévolution ; œuvre non localisée
1586 (registre 6DD13)	Hadrumète (Tunisie)	Amphore	terre cuite		1875	dévolution ; œuvre non localisée

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
INV 3842 ; L 3749	DELAVAL Pierre Louis	Orphée pendant son Eurydice ; 1812	Peinture à l'huile ; toile	H. : 173 ; L. : 146	1879	œuvre non localisée

Ministère de la Culture et de la Communication
Service des Musées de France

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC 79	DESBOIS Jules	Oipbes	plâtre		1879	œuvre non localisée
FNAC FH 861-134	LOBRICHON Timoléon-Maine ; ANDREA D'AGNOLO DI FRANCESCO, SARTO Andrea del (dit) (d'après)	La Charité ; v. 1861	peinture à l'huile ; toile		1864	œuvre non localisée



Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier

DRH/2013
AD

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DE
PERSONNEL**

DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

AUPRES DE

L'ASSOCIATION DE TYPE LOI 1901

DENOMMEE

« LA CIGOGNE » Multi-Accueil

CONCERNANT MADAME Adeline VANNIER née LOREC

ENTRE :

La Communauté de Communes du PAYS DE CHATEAU-GONTIER, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté, en date du , dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, 23 Place de la République à Château-Gontier (53).

ET :

L'association type loi 1901 dénommée « la cigogne » Multi-Accueil représentée par sa Présidente, Madame Hélène MAGARIDE, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du Etant précisé que le siège légal de l'association est situé 14 boulevard Hodeau 53200 Château-gontier Bazouges.

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sous le vocable "la collectivité", et pour l'association dénommée « La cigogne », sous le vocable "l'organisme d'accueil".

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de remboursement de charges de personnel entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au profit de l'association type loi 1901 dénommée « la cigogne »

Article 2^{ème} : Cadre juridique de la mise à disposition du personnel

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier met à disposition un agent de la fonction publique territoriale pour assurer auprès de l'association « La Cigogne » les missions énoncées à l'article 3.

Article 3^{ème} : Identité, qualité, et fonctions de l'agent mis à disposition

La présente convention concerne l'agent suivant :

Madame Adeline VANNIER, née le 17/10/1980 LILLE (59)

- éducatrice de jeunes enfants
- Temps complet

L'intéressée est notamment chargée d'assurer les fonctions de directrice :

- ❖ accueil des familles, écoute, aide à la séparation, conseil
- ❖ encadrement des enfants, activités d'éveil, réponse aux besoins physiologiques
- ❖ contacts avec la PMI
- ❖ travail en lien avec l'association quant à la prise de décision, l'élaboration de projets la transmission des besoins des familles
- ❖ animation et encadrement du personnel de l'association
- ❖ formation des stagiaires

Article 4^{ème} : Prérogatives de l'organisme d'accueil par rapport au fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

Il appartient à la Collectivité, en accord avec l'organisme d'accueil, d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, l'exercice de fonctions à temps partiel, et de prononcer les décisions relatives à la situation administrative de l'intéressé, (disponibilité...).

Sur la base d'un rapport établi par l'organisme d'accueil la Collectivité, et notamment la responsable de la Crèche procède à l'évaluation de l'agent concerné. Si nécessaire, la Collectivité prononce les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

L'organisme d'accueil informe immédiatement la collectivité des congés maladie de l'agent mis à disposition, ainsi que des accidents de travail.

La collectivité s'engage à remplacer le fonctionnaire mis à disposition en cas d'absences afin de permettre la continuité du service.

Article 5^{ème} : Rémunération de l'agent mis à disposition et remboursement par l'organisme d'accueil

L'agent visé à l'article 3^{ème} est rémunéré par la Collectivité, et cette rémunération suivra l'évolution de sa carrière, ainsi que l'augmentation du point d'indice du barème des traitements applicable à la fonction publique territoriale. De même, il perçoit le régime indemnitaire prévu par la Collectivité.

Les frais de formation et frais de déplacements en résultant sont pris en charge par la collectivité au vu d'un état de frais de déplacements et d'un ordre de mission signé par la Collectivité.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité, trimestriellement, la rémunération de l'agent mis à sa disposition au titre de la présente convention ainsi que la rémunération de la personne qui assure les remplacements prévus au dernier alinéa de l'article 4 de la présente convention.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un état trimestriel, dressé par la collectivité, et comprenant l'intégralité des traitements bruts, des charges patronales de toutes natures de l'agent concerné et de son remplaçant éventuel et des éventuels frais de déplacement.

L'agent mis à disposition ou son remplaçant ne peut percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'organisme d'accueil, en dehors du remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Article 6^{ème} : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 15 octobre 2013 pour une période de 3 ans.

Article 7^{ème} : Renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelable sur décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, et du Conseil d'Administration de l'organisme d'accueil. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 8^{ème} : Résiliation de la convention du fait des parties aux présentes

La présente convention peut être résiliée avant son terme normal, tel qu'il est fixé par l'article 7^{ème}, dans les conditions suivantes :

- Sur décision de l'organe délibérant de la collectivité, notifiée à l'organisme d'accueil,
- Sur décision du Conseil d'Administration de l'organisme d'accueil, notifiée à la collectivité.

La résiliation prend alors effet à compter du dernier jour du mois qui suit sa notification.

Convention établie sur 4 pages, sans rature ni surcharge, en 6 exemplaires originaux dont :

- Un adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- Un remis à chacune des parties,
- Un notifié au fonctionnaire concerné avec l'arrêté de mise à disposition,
- Un adressé au Trésorier de la Collectivité,
- Un collationné au dossier individuel du fonctionnaire mis à disposition.

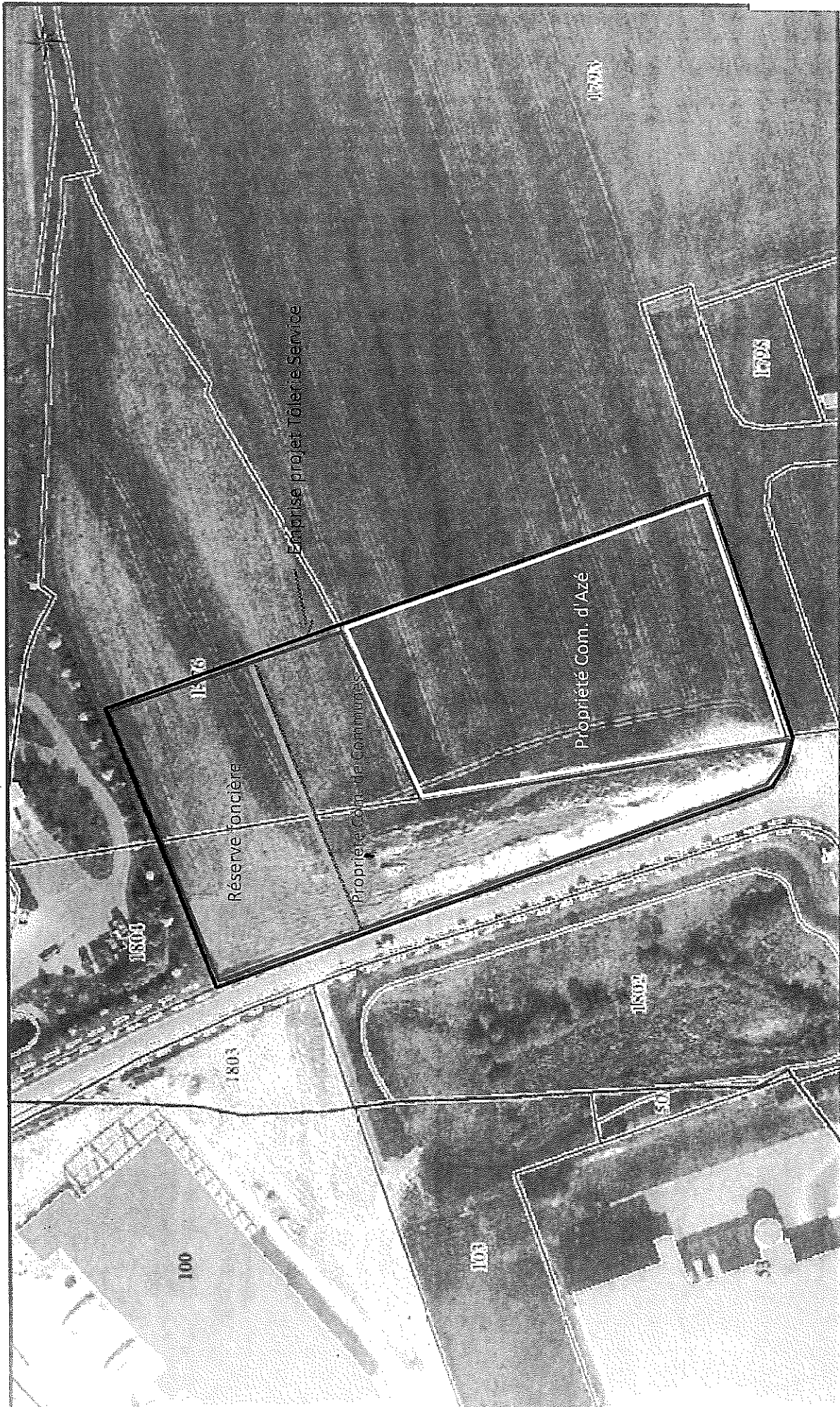
FAIT A CHATEAU-GONTIER LE

La Présidente de l'association,

Le Président de la Communauté de Communes,

Hélène MAGARIDE

Philippe HENRY



Source :
Communauté de Communes de Clairou-Quilbar
Châtillon, 01 Mars 2012

1:1 692

Plan de situation Tôlerie Service



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Azé

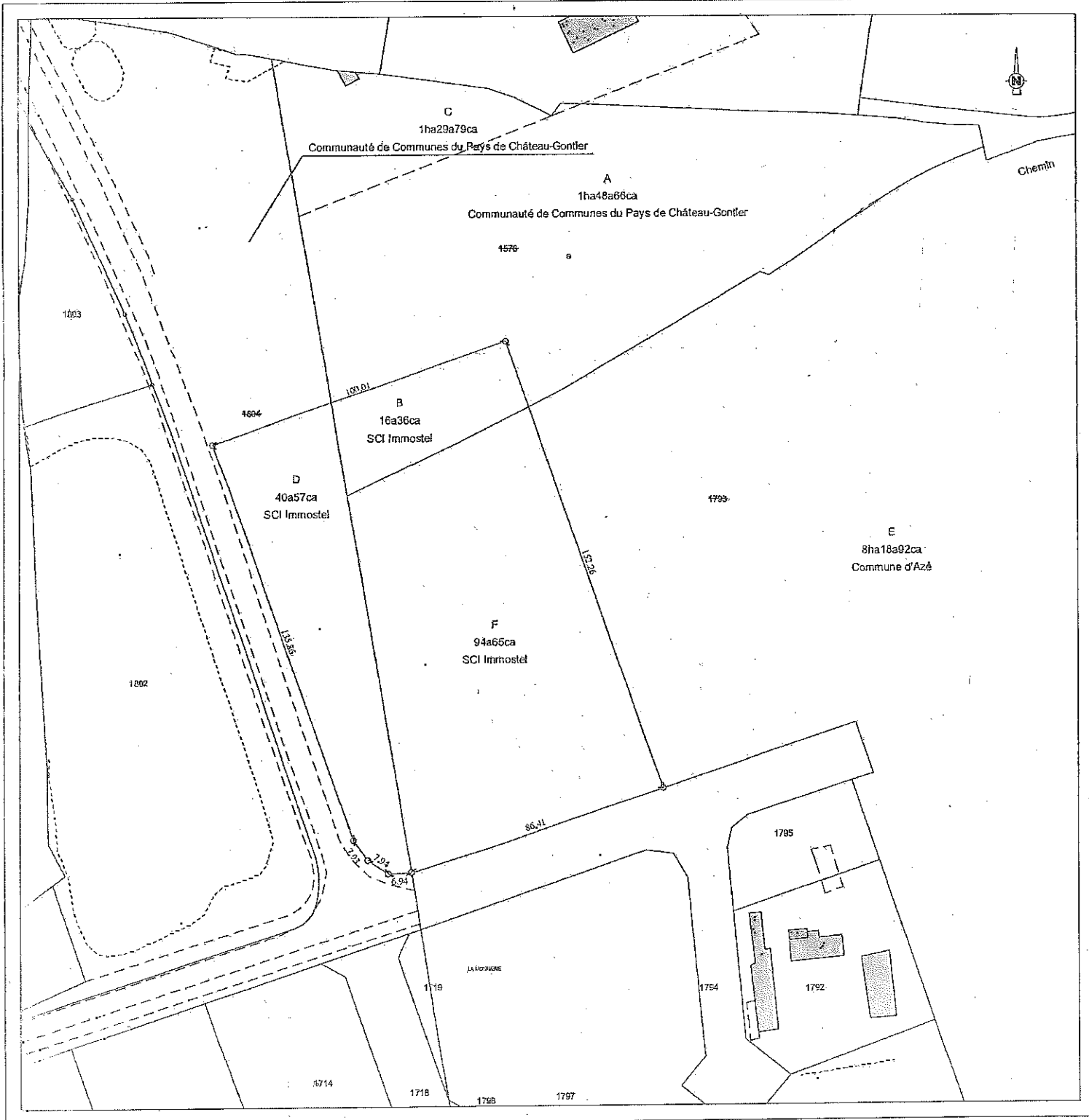
Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

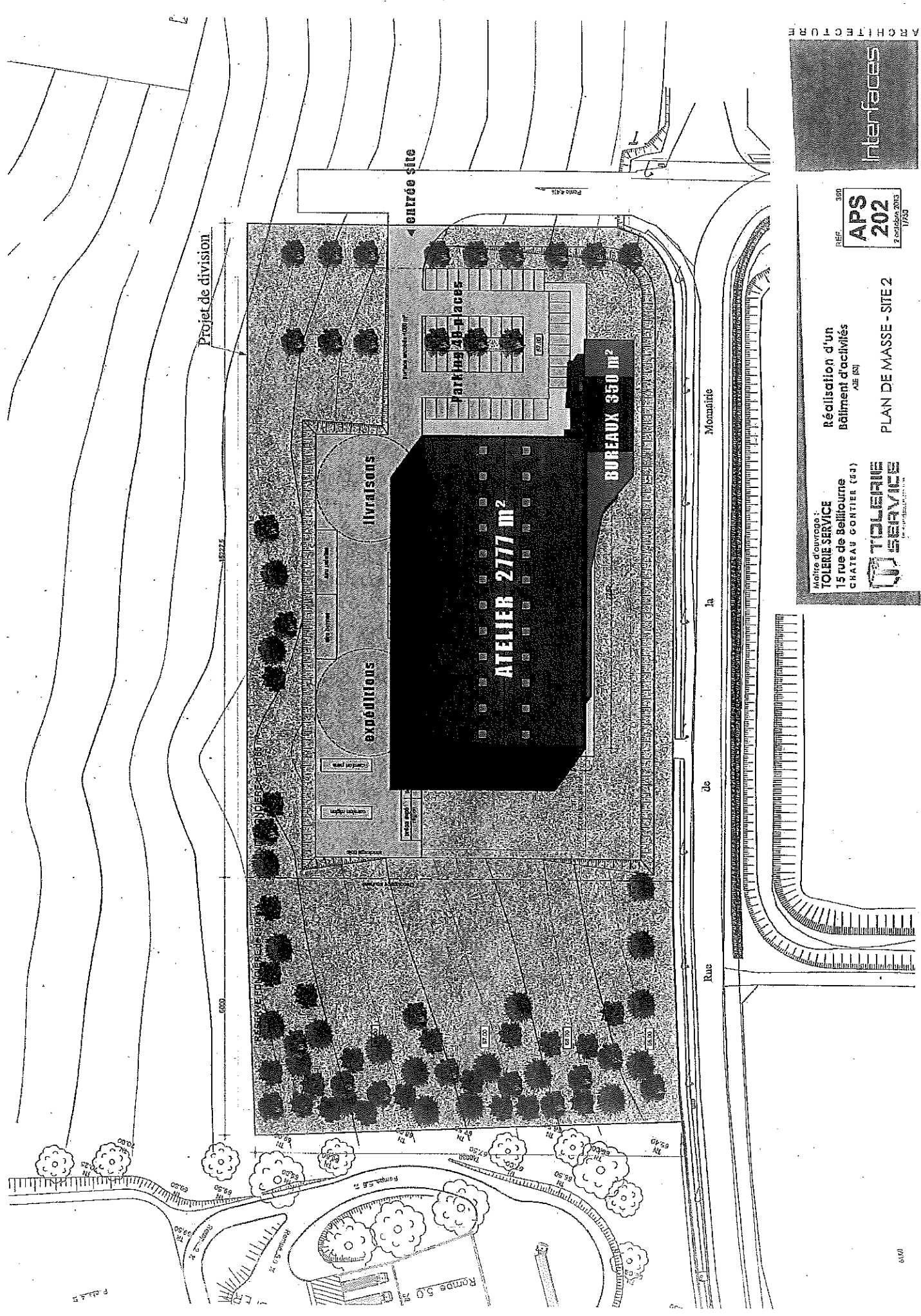
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 09/12/2013 par M Harry LANGEVIN
géomètre à Château-Gontier
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463
A Azé , le 09 / 12 / 2013
Dossier n°13472

Section : A2
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 10/12/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. LANGEVIN Harry
à : CHATEAU-GONTIER
Date :
Signature :

(1) Foyer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



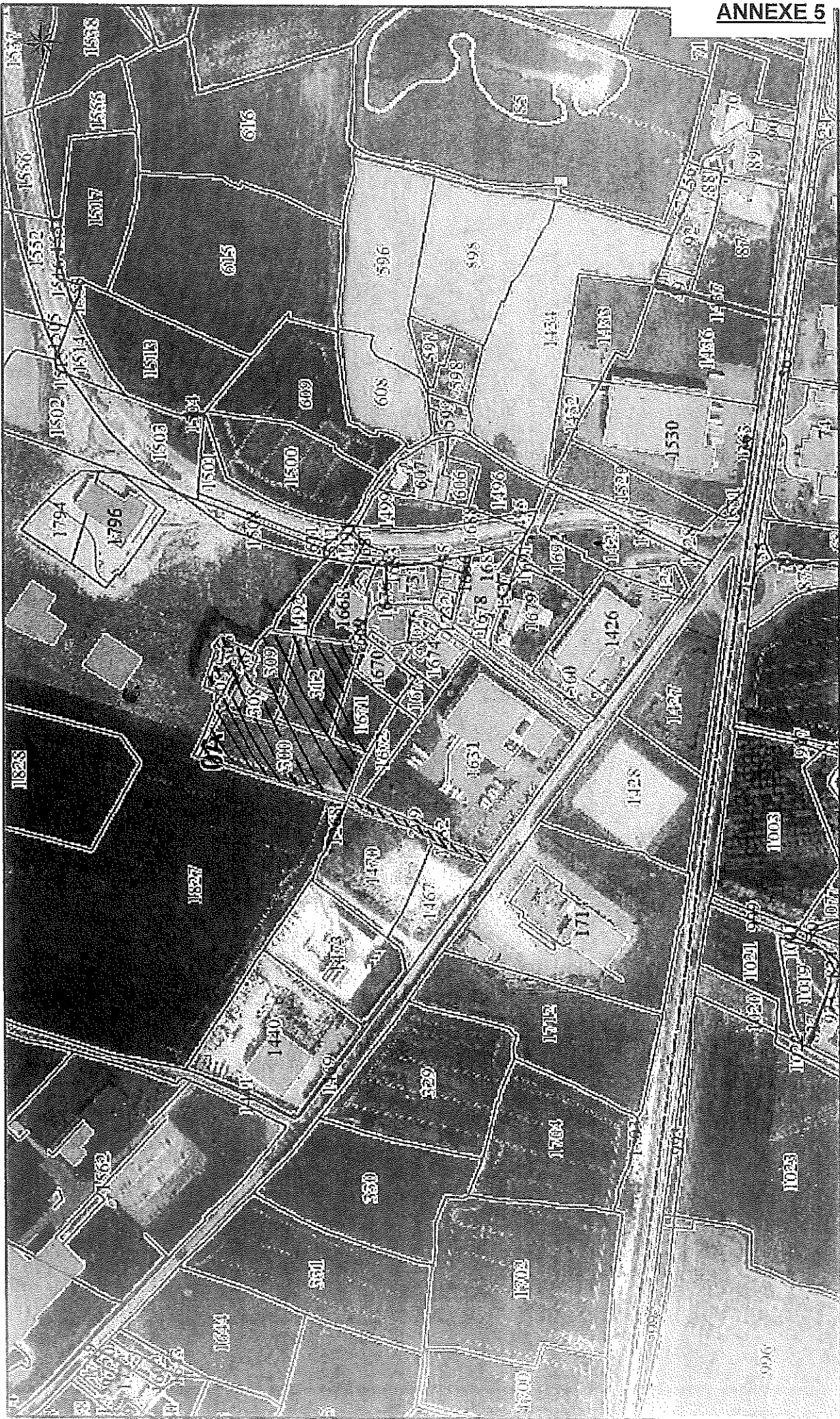


REF. **APS 202**
 2 octobre 2013
 1/50

Réalisation d'un
 Bâtiment d'activités
 ABE (SA)
 PLAN DE MASSE - SITE 2

Maitre d'ouvrage :
TOLERIE SERVICE
 15 rue de Beillourne
 CHATEAU CONTIER (54)
TOLERIE SERVICE
 15 rue de Beillourne 54100



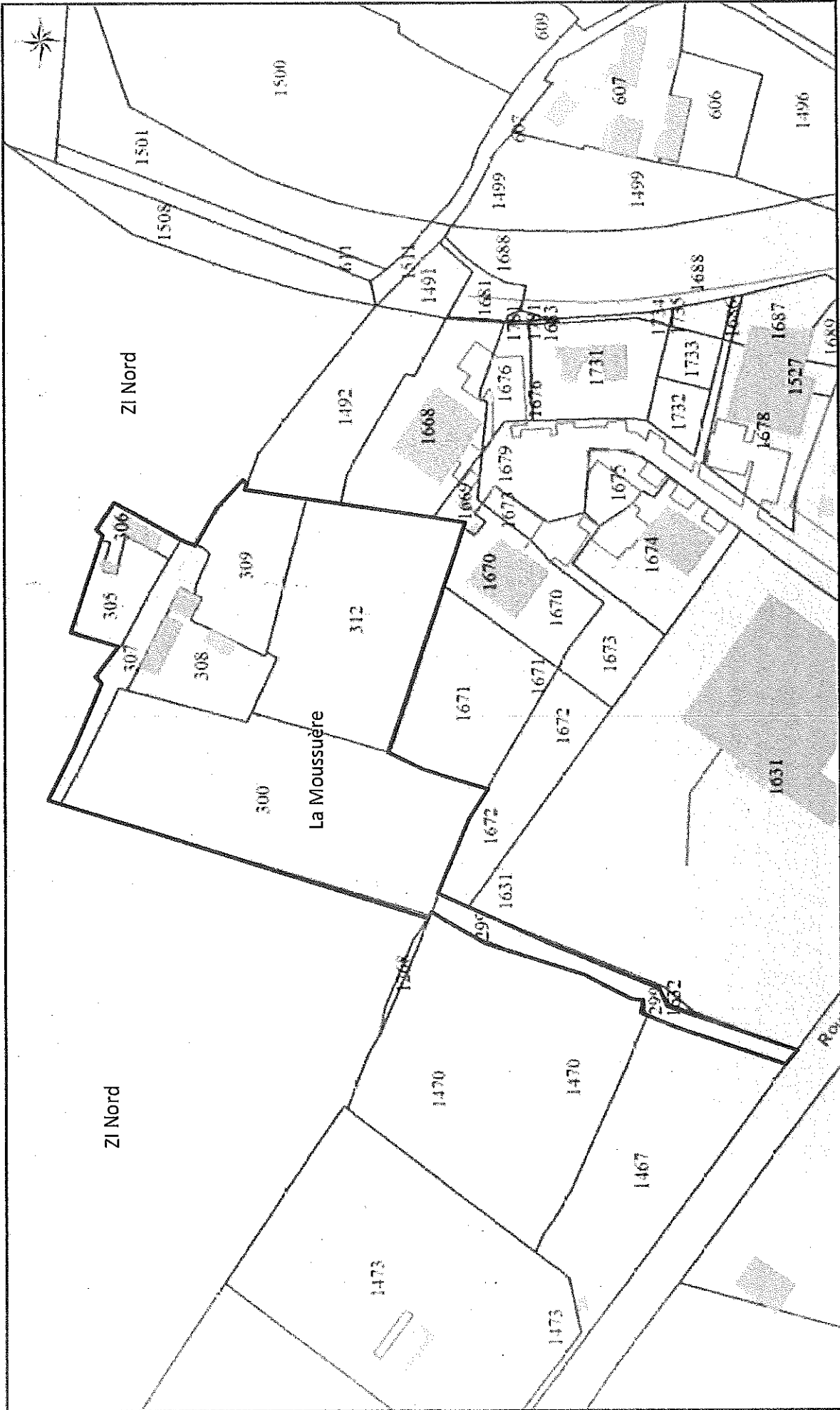


Sources :
Communauté de Communes de Château-Gontier
Cadastre/DGI Mars 2012

1:4 231

Plan de situation - La Moussière





Source :
 Commune de Cléroux-Bocher
 Cadastre (02 Mars 2012)

1:1 692

La Moussuère - ZI Nord



Décisions modificatives budgétaires 2013

Séance du 17 décembre 2013

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTAIRE		Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n°12			
<i>Travaux en régies 2013</i>			
411J-2135-201	Salle de judo (vestiaires judo)	5 000,00 €	
402-2135-207	Maison de la pêche (amélioration extérieure)	1 500,00 €	
951-2128-209	Camping de Chateau-Gontier (Aménagt paysager)	1 000,00 €	
92-2151-233	Aménag. PN Eclevon	2 500,00 €	
955-2128-234	Camping de Daon (Aménagt des allées)	1 600,00 €	
833-2113-277	Voie verte (aménagt J Mermoz)	1 200,00 €	
01-021-ordre	Virement de la section de fonctionnement		12 800,00 €
<i>Equilibre Section d'investissement</i>		12 800,00 €	12 800,00 €
DECISION d'OUVERTURE DE CREDITS n° 13			
<i>Travaux en régies 2013</i>			
01-023-ordre	Virement à la section d'investissement	12 800,00 €	
01-722-042-ordre	Travaux en régies		12 800,00 €
<i>Equilibre Section de fonctionnement</i>		12 800,00 €	12 800,00 €
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 14			
<i>Ouverture de crédit complémentaire Bat B ZA Nord - clôture -</i>			
93-2313-270	Travaux de construction	14 000,00 €	
901-2128-045	Amenagement et Agencements de terrains	-14 000,00 €	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		0,00 €	
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 15			
<i>Ouverture de crédit remplacement ballon ECS Gaz, stade de foot rte de laval</i>			
412-2135-201	Ageucement des constructions	19 500,00 €	
020-2135-274	Travaux de bâtiments	-8 000,00 €	
93-2132-156	Amenagt et entretien usines relais	-11 500,00 €	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		0,00 €	
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 16			
<i>Reprise provision budgétaire pour la passer en semi-budgétaire</i>			
01-6875- réel	provision pour risques et charges	3 300 000,00 €	
01-7815- ordre	Reprise sur provision sur risques et charges		3 300 000,00 €
<i>Equilibre de la section de fonctionnment</i>		3 300 000,00 €	3 300 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 17			
<i>Reprise provision budgétaire pour la passer en semi-budgétaire</i>			
01-1582 -ordre	Reprise provision pour risques et charges	3 300 000,00 €	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		3 300 000,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS		Dépenses	Recettes
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 7</u>			
	<u>Reprise de provision pour financement des pertes sur créances irrécouvrables</u>		
01- 7817- réel	Reprise sur prov/actif circulant		6 477,08
01-654 - réel	Créances admises en non valeur	6 477,08	
	<u>Equilibre de la section de fonctionnement</u>	6 477,08 €	6 477,08 €